



Ville de Castillon-la-Bataille  
Extrait du registre des délibérations du  
Conseil Municipal - Séance du 31  
octobre 2016

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 23 | PRÉSENTS 15 | ABSENTS EXCUSÉS 8 | VOTANTS 21

**OBJET : N° L 16-10/33-02/AG REGLEMENT MEDIATHEQUE**

L'an deux mil seize, le 31 Octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 26 octobre 2016 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

**Etaient présents** : MM. Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Alain LEYDET, Jean-Pierre BECHADERGUE, Jean-François LAMOTHE, Gérard FERAUDET, Jérôme BORNERIE Pierre MEUNIER. Mmes Josiane ROCHE, Marie-Noëlle MAGNE, Sylvie LAFAGE, Martine CHIVERCHE, Audrey LEYDET, Christine JOUANNO, Sophie SEIGUE.

**Etaient absents excusés** : Mme Florence JOST donne procuration à M Jacques BREILLAT, M. Patrick TRACHET donne procuration à M. Jean-Claude DUCOUSSO, Mme Nicole FROUIN donne procuration à Mme Marie-Noëlle MAGNE, Mme Aurélie BOULANGER donne procuration à M. Jean-Pierre BECHADERGUE, Mme Françoise PRIOUR donne procuration à M. Pierre MEUNIER, M Fernand ESCALIER donne procuration à Mme Christine JOUANNO. M. Philippe BRIMALDI, Mme Violette BOUTY.

---

Monsieur le Maire présente à la lecture des conseillers municipaux le projet de règlement de la médiathèque qui rentrera en vigueur dès ce jour.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'émettre un avis favorable au règlement de la médiathèque de la commune de Castillon-la-Bataille.**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

*Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Sous-Préfecture le  
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal

Le 31 octobre 2016  
Le Maire,  
**Jacques Breillat**

Accusé de réception en préfecture  
033-213301088-20161031-116103302ag-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2016  
Date de réception préfecture : 29/11/2016

**PAGE 1**

**Mairie de Castillon-la-Bataille**

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille \* téléphone 05 57 40 00 06 \* fax 05 57 40 33 06 \* mairie@castillonlabataille.fr



## LE REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

**La médiathèque est un lieu ouvert à tous et régi par des règles**

La médiathèque municipale de Castillon-la-Bataille est un service public ayant pour but de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation et à la culture de tous.

Elle participe à la vie culturelle et sociale de la cité et à l'intégration de tous les citoyens dans la société de l'information. Elle coopère avec les autres bibliothèques au niveau local, régional et national.

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents est libre et ouverte à tous. Le Code de la Propriété intellectuelle sanctionne la contrefaçon et toute atteinte aux droits d'auteurs. L'équipe de la médiathèque est à la disposition des visiteurs pour les aider à utiliser au mieux les ressources de la médiathèque dans le respect des droits d'auteurs.

Les horaires de la Médiathèque et de ses services sont fixés par le Maire et portés à la connaissance du public par voie d'affichage. Toutefois, l'accès aux locaux peut être limité temporairement, en cas de saturation, pour des raisons de sécurité ou pour préserver la qualité des prestations offertes.

Les règles énoncées dans ce document s'imposent à tous les visiteurs de la Médiathèque Municipale de la Ville de Castillon-la-Bataille, qu'ils soient ou non inscrits. Les règles sont portées notamment par voie d'affichage dans les locaux de la médiathèque, au moment de l'abonnement ou à la demande- à la connaissance de tout visiteur. Chaque inscrit s'engage à les respecter lors de son abonnement. Tout visiteur contrevenant à ces règles pourra être temporairement ou définitivement exclu.

Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés ou de détérioration, les sanctions sont les suivantes :

- Trois rappels (par courrier ou par mail) suivis d'une suspension du droit de prêt et d'accès à l'espace numérique,
  - Remplacement ou remboursement de la valeur du document, au prix d'achat actualisé.
- Dans ce cas, les services du receveur seront sollicités pour en obtenir le remplacement ou le remboursement.

Des infractions ou des manquements répétés par rapport à l'observation de ce règlement entraînent la mise en place d'une procédure disciplinaire d'exclusion. Une mise à pied conservatoire est suivie d'un entretien avec Monsieur le Maire. A l'issue de cet entretien, les sanctions peuvent être les suivantes :

- rappel à l'ordre
- exclusion de trois à douze mois
- exclusion définitive
- remboursement des dégradations éventuelles



## La médiathèque est un lieu public

Il est donc interdit de :

- Fumer, manger, boire, consommer de l'alcool
- Marcher pieds nus, cracher
- Avoir une hygiène corporelle représentant une gêne pour les autres, s'allonger ou dormir
- Jeter des papiers ou détritrus
- Garer des vélos devant la médiathèque et dans le hall. Un park à vélo est situé à côté de la médiathèque.
- Courir, circuler sur deux-roues
- Utiliser les toilettes pour un usage non prévu (faire sa lessive ou sa toilette etc)
- Utiliser le téléphone de la médiathèque ou la photocopieuse
- Filmer ou prendre des photos sans autorisation
- Introduire tout objet dangereux dans les locaux de la bibliothèque.
- Aller à l'encontre de la neutralité de l'établissement
- Diffuser toute propagande devant ou à l'intérieur de l'établissement
- D'être à l'origine de toute nuisance sonore ou perturbation susceptible de perturber le bon fonctionnement de la médiathèque et de gêner les autres visiteurs

L'accès est interdit à tout visiteur qui, par son comportement ou sa tenue (ivresse, incorrection, bruit, violence physique ou verbale, acte délictueux) entraînerait une gêne pour le public ou l'équipe. En cas de détériorations de locaux, matériels, mobiliers, détériorations d'ouvrages de la médiathèque ou vols, le visiteur perdra son droit d'accès à la médiathèque et sera amené à rembourser les dégradations.

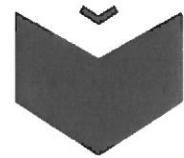
Il est conseillé aux visiteurs de ne pas laisser leurs effets personnels sans surveillance. L'administration municipale n'est pas responsable des vols. Elle ne répondra pas non plus des préjudices intervenant à l'intérieur de la médiathèque, en cas de litiges entre visiteurs.

L'utilisation des téléphones portables doit se faire de façon discrète (silencieux) et dans le respect d'autrui. Les conversations téléphoniques se déroulent à l'extérieur de la médiathèque pour le respect des usagers.

## La médiathèque n'est pas une garderie

Les enfants de moins de 9 ans non accompagnés ne sont pas admis seul ou avec d'autres mineurs dans les locaux de la Médiathèque qu'ils soient abonnés ou non. Ils doivent être accompagnés par un adulte lors de leur séjour dans la médiathèque. Les adultes sont responsables du comportement des enfants qu'ils accompagnent. Les enfants non accompagnés demeurent sous la responsabilité de leurs parents et ne sont pas sous la responsabilité des bibliothécaires, qui ont pour rôle de les accueillir et les conseiller. En cas d'abus (présence prolongée de mineur sans surveillance parentale), des sanctions sont prises.

De plus, la Ville de Castillon-la-Bataille décline toute responsabilité en cas d'accident aux mineurs, accompagnés ou non.



Il est également demandé aux adultes d'accompagner leurs enfants de 0 à 17 ans au moment de leur abonnement ou réabonnement à la médiathèque et de remplir une autorisation parentale sur place.

### La médiathèque propose un espace numérique

La ville de Castillon la Bataille adhère à la charte Netpublic. L'espace numérique est accessible aux horaires d'ouverture de la médiathèque exclusivement sur ticket (indiquer Nom et Prénom) et abonnement à la médiathèque. Une séance à l'essai est proposée aux visiteurs qui découvrent le service de la médiathèque sur présentation d'une pièce d'identité (ex : touriste). Deux personnes au maximum peuvent consulter en même temps un ordinateur ou une tablette. Les enfants de moins de 9 ans doivent être accompagnés par un adulte. Une tablette sera consultée par un enfant ou un enfant et un adulte à la fois. Toute sortie de l'espace numérique en cours de cession est définitive et ne donnera pas lieu à un nouveau ticket dans la journée.

La médiathèque municipale met par ailleurs en garde le visiteur sur la nature et la diversité des contenus disponibles sur le réseau Internet, lesquels peuvent être susceptibles de porter préjudice aux mineurs. La médiathèque n'est pas responsable des contenus accessibles sur le réseau Internet et des dommages qui peuvent naître de leur utilisation.

Les visiteurs s'engagent à utiliser les services Internet dans le respect de la législation en vigueur, et notamment :

- à ne pas consulter des sites illicites (à caractère pédophile, négationniste...), racistes ou dont le contenu est violent ou pornographique
- de manière générale, à ne pas diffuser de données illicites sur le réseau, à ne pas provoquer volontairement des dysfonctionnements sur les équipements informatiques, à ne pas s'introduire illicitement dans les systèmes d'information, à ne pas télécharger illégalement des contenus.

La médiathèque ne saurait être tenue responsable des conséquences d'une interruption de l'accès à l'espace numérique pour des raisons techniques ou autre.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, la médiathèque a l'obligation de collecter et stocker les données de la communication électronique relatives au trafic. A cette fin, la médiathèque pourra être amenée à communiquer ces données aux autorités habilitées le cas échéant.



### La médiathèque propose des jeux

Le ou les jeux proposés sont supervisés par un animateur à des horaires spécifiques. Le cas échéant, un planning d'inscription pourra être proposé pour permettre à tous de participer.

Le comportement de chaque joueur devra être exemplaire (pas de tricheries, de gestes déplacés, pas de remarques ou comportements négatifs, pas de cris). Le nombre de joueur est fixé au début du jeu par l'animateur.

Les jeux doivent se dérouler dans le calme et le respect. En cas d'abus, des sanctions sont prises.

### La médiathèque propose une carte qui donne accès au prêt de documents, à l'espace numérique et aux ressources en ligne

Un droit d'inscription et divers justificatifs sont demandés au moment de l'abonnement. Le tarif pour les différents types d'abonnements est fixé par délibération du Conseil Municipal. L'inscription est valable un an, de date à date. La résiliation d'un abonnement est possible à tout moment, sans remboursement néanmoins des droits acquittés. Pour toute réclamation, le visiteur pourra s'adresser au responsable de la médiathèque avec les documents attestant de sa situation.

Une carte adulte donne accès à l'ensemble des documents de la médiathèque. Une carte enfant donne accès aux collections « jeunesse » et musique. Le visiteur peut réserver un document s'il est déjà emprunté. Il peut également faire des suggestions d'achat (cahier de suggestion disponible à l'accueil) dans la limite du raisonnable.

Tout changement de domicile, toute perte ou vol de la carte de lecteur devront être signalés rapidement. L'inscription est renouvelable sur présentation des mêmes justificatifs, à échéance de l'abonnement d'un an.

Chaque usager est responsable des documents consultés sur place ou empruntés.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés ou de détérioration, la médiathèque prendra toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents en bon état (rappels, suspension du droit de prêt ou d'accès à l'espace numérique, remplacement ou remboursement de la valeur du document, au prix d'achat actualisé). Dans ce cas, les services du receveur seront sollicités pour en obtenir le remplacement ou le remboursement.

Les dons de livres sont les bienvenus. Tous les livres donnés ne seront pas forcément intégrés dans nos collections ; les livres neufs, récents et de qualité seront privilégiés ; Il sera demandé au visiteur de remplir un formulaire de don.

Si la quantité de livres est trop importante, nous ne pourrions donner suite à la demande (espace de stockage très limité). Le visiteur pourra également partager ses livres dans les boîtes à livres de l'Amicale Laïque. Un passage à la déchetterie permettra de recycler le papier. Un livre peut être recyclé jusqu'à cinq fois.



Pour les livres numériques, la Bibliothèque propose, en parallèle du prêt d'ouvrages, le prêt de liseuses électroniques. Le prêt des liseuses est réservé aux usagers adultes de la médiathèque et soumis à la signature d'une charte spécifique.

Le Conseil Départemental de la Gironde permet aux bibliothèques du département d'offrir aux abonnés une sélection de services en ligne. Les abonnés peuvent donc accéder gratuitement à des services tels que :

- « Médiathèque numérique » (4 vidéos à la demande par mois)
- « 1DTouch » (plateforme de streaming musical en ligne)
- « Vodéclic » (formation informatique en ligne)
- « Assimil » (apprentissage des langues)

### La médiathèque propose des animations

L'accès aux animations est soumis au respect des capacités des espaces accueillants (normes de sécurité) et l'accès est interdit dès que cette capacité maximale est atteinte.

L'accès à certaines manifestations est souvent subordonné à une réservation préalable, qui nécessite alors une identification du participant, qui s'engage alors à signaler son éventuelle défection. Tout retard de 15 minutes entraînera la perte de la réservation au profit d'un autre visiteur.

La participation à une animation ou à un spectacle implique un comportement calme et respectueux afin de permettre le bon déroulement de l'activité et de veiller à la sécurité des personnes ou des biens. La médiathèque ne peut être tenue pour responsable de la déprogrammation de certaines activités, notamment en cas de défection des intervenants.

### La médiathèque propose une carte professionnelle

Cette carte est réservée aux établissements éducatifs et sociaux. Pour les établissements extérieurs à la commune, un droit d'inscription sera perçu. La collectivité ou l'établissement doit désigner un responsable chargé d'assurer la gestion du prêt et d'être l'interlocuteur de la bibliothèque. Ce responsable doit justifier de sa qualité et s'engage à gérer le prêt de documents en direction des propres membres de son établissement.

La carte professionnelle délivrée est individuelle et le professionnel est personnellement responsable des documents empruntés sur la carte, ainsi que des frais et indemnités éventuellement occasionnés. La responsabilité de la structure ayant habilité le professionnel à emprunter dans le cadre de son activité pourra être recherchée en cas de litige non résolu concernant les documents. Les services du receveur pourront être sollicités pour en obtenir le remplacement ou le remboursement.

Le prêt s'effectue sur une durée maximale de deux mois (56 jours). Il est limité, au maximum, à 25 documents. Le prêt et la restitution des documents auront lieu de préférence sur rendez-vous avec l'équipe de la médiathèque. Quant à l'accueil des groupes, il est possible exclusivement sur rendez-vous.



## Données nominatives

Les informations sont collectées auprès des visiteurs par les bibliothécaires dans le but exclusif de la gestion de ses services. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant directement à la Médiathèque.



## Annexe 1

### Justificatifs à de l'inscription

#### **Vous devez présenter :**

- une pièce d'identité à jour
- un justificatif de domicile de moins de trois mois, avec nom et adresse
- pour les mineurs (0 – 17 ans) : une pièce d'identité d'un parent ou représentant légal + autorisation parentale de celui-ci

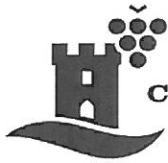
#### **Liste des pièces admises comme justificatifs de domicile :**

- facture EDF, téléphone (fixe), loyer, eau, de moins de 3 mois
- quittance d'assurance de logement de moins de 3 mois
- attestation de logement établie par leur employeur pour les personnes bénéficiant d'un logement de fonction
- les personnes dont le nom n'apparaît pas sur le justificatif de domicile doivent présenter la quittance de la personne qui les loge ainsi qu'une attestation, signée par cette dernière, précisant le nom et l'adresse des personnes occupant le logement

#### **Pour les tarifs réduits :**

- Certificat de scolarité ou carte de lycéen
- Carte d'étudiant
- Attestation RSA, ASPA
- Carte POLE EMPLOI
- Carte d'invalidité





Castillon-la-Bataille



## Annexe 2 Modalités de prêt

### Prêts :

- ✓ 6 documents imprimés par carte (livres ou revues)
  
- ✓ 2 documents sonores (CD)

**Pour une durée de 28 jours.**

NB : Les documents « à consulter sur place » sont exclus du prêt.

### Prêts cartes enfants :

Il est rappelé en ce qui concerne les mineurs (moins de 18 ans) que le choix des documents empruntés se fait sous la responsabilité de leurs parents. La responsabilité des bibliothécaires ne peut en aucun cas être engagée.

### Prolongation de prêts :

Un document peut faire l'objet d'une prolongation de prêt sur demande à condition qu'il ne soit pas l'objet d'une réservation.

### Réservations :

Il est possible de réserver deux documents. Les documents sont mis de côté à la bibliothèque dès leur retour.

### Prêts Collectivités :

- ✓ 25 documents imprimés par carte (livres ou revues)

**Pour une durée de 56 jours.**